



DECISION N° 2022/028

Relative à une étude géotechnique de conception pour la maison de santé pluriprofessionnelle multi site - SIC INFRA 63

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 9 février 2022, relative à une étude géotechnique de conception pour la maison de santé pluriprofessionnelle multi site,

Vu l'analyse des offres,

Vu la proposition faite par la société SIC INFRA 63 sise 149 rue Aristide Daubrée – 63 730 LES MARTRES DE VEYRES,

DÉCIDE

Article 1 : La réalisation d'une étude géotechnique de conception pour la maison de santé pluriprofessionnelle multi site, avec la société SIC INFRA 63 sise 149 rue Aristide Daubrée – 63 730 LES MARTRES DE VEYRES

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'établit à 6 060,00 € HT soit 7 272,00 € TTC.
Les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice en cours.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère

- Monsieur le Trésorier de Marvejols

- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 4 avril 2022

Fait à Marvejols, le 4 avril 2022

La Présidente,

Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr